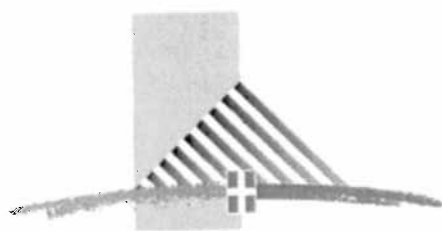


## **ANNEXE 4**

- e. Engagement de la Communauté de Communes du Genevois et de la Ville de St-Julien-en-Genevois en relation avec le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, partie transport et urbanisation**





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

DCTI - reçu le	
09 NOV. 2010	
Dest	Algie <input checked="" type="checkbox"/>
MM	506828-20
Diffusion	
SCAT. S.S.	



SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

De

**Monsieur Bernard GAUD, Président de la Communauté de Communes du Genevois, et Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire de St Julien-en-Genevois,**

A l'attention de

**Monsieur Mark MULLER, Conseiller d'Etat chargé du Département des Constructions et des Technologies d'Information (DCTI), Canton de Genève**

**OBJET : Lettre d'engagement de la Communauté de Communes du Genevois et de la Ville de St Julien-en-Genevois en relation avec le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, partie transport et urbanisation**

## 1 Préambule

- 1.1 Le 5 décembre 2007, Le Canton de Genève, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG), le Canton de Vaud, le Conseil régional du District de Nyon, la Ville de Nyon, la Préfecture de la Région Rhône-Alpes, le Conseil régional de la région Rhône-Alpes, le Conseil général de l'Ain, le Conseil général de la Haute-Savoie, l'Assemblée régionale de coopération du genevois (ARC) Syndicat mixte ont signé la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois qui sert de référence au Projet d'agglomération et se sont engagés à la mettre en œuvre dans le cadre des procédures décisionnelles de leurs entités respectives.
- 1.2 Conformément à la loi sur le fonds d'infrastructure (LFIInfr ; RS 725.13), la Confédération participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières et à condition que les mesures soutenues sur territoire français aient des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération. Les mesures sont issues d'un projet d'agglomération qui vise une coordination de l'urbanisation et des transports en intégrant l'aspect environnement. L'intégralité des mesures, soit les mesures d'urbanisation et de mobilité, présentées dans la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois signée le 5 décembre 2007 contribuent à la cohérence d'ensemble du Projet. Elles ont permis de déterminer le taux et le montant de contribution de la Confédération. Toutes doivent faire l'objet d'un suivi particulier et d'un engagement de mise en œuvre.

- 1.3 La Confédération suisse a décidé de cofinancer un certain nombre de mesures du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, partie transport et urbanisation et a désigné le Canton de Genève comme pilote pour le Canton de Genève et les partenaires français.
- 1.4 Le présent document a pour objet de confirmer l'engagement de la Communauté de Communes du Genevois et de la Ville de St Julien auprès du Canton de Genève à mettre en œuvre les projets financés par la Confédération et les mesures d'urbanisation directement liées à ces projets selon la Charte conclue le 5 décembre 2007.

## 2 Engagement de la Communauté de Communes du Genevois et de la Commune de St Julien-en-Genevois

- 2.1 Monsieur le Président et Monsieur Le Maire s'engagent à réaliser les mesures 3.1 et 3.3 décrites dans les tableaux ci-dessous. Il s'agira donc de soumettre aux organes compétents de la Communauté de Communes du Genevois et de la Ville de St Julien-en-Genevois, en temps utile, les objets nécessaires, (tout acte nécessaire en matière de planification et en matière financière) à la mise en œuvre des mesures suivantes.

Selon le chapitre 2.2 de l'accord sur les prestations entre la Confédération et les Cantons de Genève et Vaud, les notions d'« engager et réaliser » doivent se comprendre comme suit : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière) et, dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure.

Mesures 3.3. (extrait de l'accord sur les prestations)

Nr.	Mesure		Coût investissement (millions CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement	Contribution de la Confédération [en millions de francs]; prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement ; montants maxima	Coût [en millions de francs] selon AVP 2009/2010	Office fédéral compétent	Organe de coordination projet d'agglomération (PA)  (organe cantonal)
ARE-Code	No. PA						
6621.017	35-3	TCSP St-Julien - Genève: tronçon St-Julien (sous préfecture) et St-Julien (gare)	3.32	1.33	1.79	OFROU	CCG Ville de St Julien
6621.019	35-5	Liaison modes doux entre St-Julien et Perly, en lien avec les aménagements pour bus	1.40	0.56	1.25	OFROU	Ville de St Julien
<b>Total</b>			<b>4.72</b>	<b>1.89</b>	<b>3.03</b>		

Mesures 3.1. (extrait de l'accord sur les prestations)

Nr. ARE- Code	Mesure No. PA	Office fédéral compétent	Organe de coordination projet d'agglo- mération (PA)	Maitre d'ouvrage	Horizon temporel (date avant laquelle la décision sera prise)
<b>Urbanisation</b>					
6621.230	14-UD	St-Julien-en-Genevois Renforcement du pôle régional	ARE	ARC SM	Ville de St Julien 2014
6621.231	35-UD	St-Julien-Gare	ARE	ARC SM	Ville de St Julien CCG 2014

2.2 Chaque mesure ou paquet de mesures du Projet d'agglomération fera l'objet d'une convention de financement une fois la ou les mesures approuvées par les organes compétents en fonction du droit applicable.

Fait à Archamps, le ... 28/10/2010

Pour la Communauté de  
Communes du Genevois

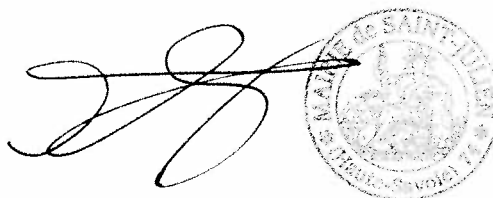
Le Président,  
Bernard



Fait à Saint Julien-en-Genevois, le .. 02/11/2010

Pour la Ville de  
St Julien-en-Genevois

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS  
Bâtiment "Athéna" -Site d'ARCHAMPS- 74160 ARCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

n° 70 / 2010

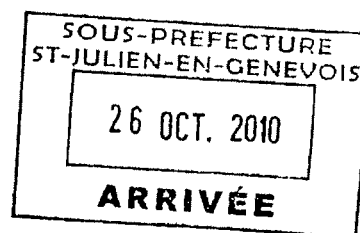
Nombre de membres :

en exercice : 68

présents : 61

procuration : 0

votants : 61



**L'an deux mil dix, le dix-huit Octobre à vingt heures,**

le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Bernard GAUD, Président.

Date de convocation : 7 Octobre 2010.

**PRESENTS** : JOUVENOZ B, HOTELLIER J-F, GUILLOT A, ETCHART C, DUCRUET A, DURET B, PETIT C, BONAGURO J, REBOIS G, CRASTES P-J, DUVAL L, BONIER R, GAUD B, CUZIN A, MARMILLOUD D, THEVENOZ P-H, DE MONCEAU H, PERU Y, GEORGE B, ROSAY E, MENEGHETTI M, PYTHON F, BORGOGNON A, ROGUET G, FLEITH P, MERMIN M, SERVIA C, MERY D, VERDEL J, TAGAND R, GUILLON R, BUZENET M, BULLAT A, DUNAND H, THENARD J-M, BRACHET E, CENA F, GUILLON J-C, STALDER A, PERINO J, DE SMEDT M, VIELLIARD A, BRUNET P, VEZ M, BURNIER C, VIOUD M, FOL B, FAVRE M, VUKICEVIC P, DELVA C, RACLET C, NICOLET C, VILLET R, ERNST D, SAUTIER P, BURRIN M, ANDREANI X, BETEMPS V, BUDAN F, DEGENEVE G, GUILLET F.

**ABSENTS** : PECORINI J-L, COURTIOL J-B, BLONDIN V.

**EXCUSES** : FILOCHE I, NICOUD G, CHAUVET M, BUET J-P.

Monsieur DUVAL Léon a été élu secrétaire.

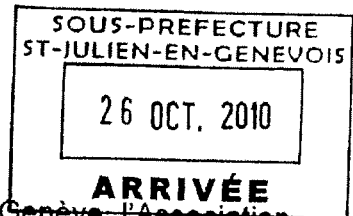
**COMPETENCE AMENAGEMENT**

**ENGAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES TRANSPORT  
(2011 - 2014) CO-FINANCEES PAR LA CONFEDERATION HELVETIQUE  
ET LES MESURES URBANISATION DIRECTEMENT LIEES DANS LE CADRE  
DU PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS**

## COMPETENCE AMENAGEMENT

ENGAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES TRANSPORT  
(2011 - 2014) CO-FINANCEES PAR LA CONFEDERATION HELVETIQUE ET  
LES MESURES URBANISATION DIRECTEMENT LIEES DANS LE CADRE  
DU PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS

JL/CC/101018 /70



### 1 Préambule

- 1.1 Le 5 décembre 2007, Le Canton de Genève, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG), le Canton de Vaud, le Conseil régional du District de Nyon, la Ville de Nyon, la Préfecture de la Région Rhône-Alpes, le Conseil régional de la région Rhône-Alpes, le Conseil général de l'Ain, le Conseil général de la Haute-Savoie, l'Assemblée régionale de coopération du genevois (ARC) Syndicat mixte ont signé la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois qui sert de référence au Projet d'agglomération et se sont engagés à la mettre en œuvre dans le cadre des procédures décisionnelles de leurs entités respectives.
- 1.2 Conformément à la loi sur le fonds d'infrastructure (LFIInfr ; RS 725.13), la **Confédération participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations**, y compris les agglomérations transfrontalières et à condition que les mesures soutenues sur territoire français aient des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération. Les mesures sont issues d'un projet d'agglomération qui vise une coordination de l'urbanisation et des transports en intégrant l'aspect environnement. L'intégralité des mesures, soit les mesures d'urbanisation et de mobilité, présentées dans la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois signée le 5 décembre 2007 contribuent à la cohérence d'ensemble du Projet. Elles ont permis de déterminer le taux et le montant de contribution de la Confédération. Toutes doivent faire l'objet d'un suivi particulier et d'un engagement de mise en œuvre.
- 1.3 La Confédération suisse a décidé de cofinancer un certain nombre de mesures du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, partie transport et urbanisation et a désigné le Canton de Genève comme pilote pour le Canton de Genève et les partenaires français.
- 1.4 Pour bénéficier des financements, chaque partenaire français doit s'engager vis-à-vis de la Confédération auprès du Canton de Genève. La commune de St Julien étant directement concernée, celle-ci doit également s'engager formellement.
- 1.5 Le présent document a pour objet de confirmer l'engagement de la Communauté de Communes du Genevois auprès du Canton de Genève à mettre en œuvre les projets financés par la Confédération et les mesures d'urbanisation directement liées à ces projets selon la Charte conclue le 5 décembre 2007.

.../...



## 2 Engagement de la Communauté de Communes du Genevois

2.1 Monsieur le Président s'engage à réaliser les mesures 3.1 et 3.3 décrites dans les tableaux de l'Annexe 1 ci-joint. Il s'agira de soumettre aux organes compétents de la Communauté de Communes du Genevois, en temps utile, les éléments nécessaires, (tout acte nécessaire en matière de planification et en matière financière) à la mise en œuvre des mesures suivantes.

Selon le chapitre 2.2 de l'accord sur les prestations entre la Confédération et les Cantons de Genève et Vaud, les notions d'« engager et réaliser » doivent se comprendre comme suit : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les éléments nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière) et, dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure.

Les mesures concernées par le présent engagement et décrites dans l'Annexe 1 peuvent être résumées ainsi :

Mesure	Coût <sup>1</sup> d'investissement estimé dans le Projet d'Agglomération 2007	Montant de la contribution de la Confédération, sur la base du coût estimé dans le Projet d'Agglomération 2007	Coût d'investissement réévalué et transmis dans l'AVP transmis en 2009	Maître d'Ouvrage
TCSP St-Julien - Genève: tronçon St- Julien (sous préfecture) et St-Julien (gare)	3.32	1.33	1.79	CCG Ville de St Julien

<sup>1</sup> Les coûts indiqués sont en millions de francs Suisses.

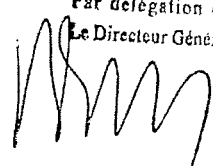
Mesure Urbanisation	Maître d'Ouvrage	Horizon temporel <sup>2</sup>
Pôle gare de St Julien	CCG Ville de St Julien	2013-2014

<sup>2</sup> Horizon temporel : date avant laquelle la décision de planifier le projet sera prise.  
Ex : délibération de lancement de la révision du SCOT

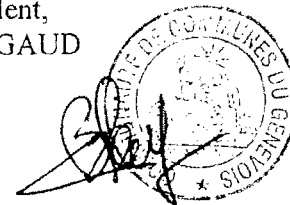
2.2 Chaque mesure du projet d'agglomération fera l'objet d'une convention de financement une fois la mesure approuvée par les organes compétents de la Communauté de Communes du Genevois.

- ADOPTE avec 1 abstention (M. Roger GUILLON) -

Certifié exécutoire le .....  
**26 OCT. 2010**

Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  


Le Président,  
Bernard GAUD



**ANNEXE 1**

Mesures 3.3. (extrait de l'accord sur les prestations)

Nr. Mesure Coût (millions CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement Investissement CHF); prix de francs; prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement; montants maxima Contribution de la Confédération (en millions de francs); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement; montants maxima Coût (en millions de francs) selon AVP 2009 Office fédéral compétent Organe de coordination projet d'agglomération (PA)

ARE-Code	No. PA	Mesure	Coût (millions CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement	Investissement CHF); prix de francs; prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement; montants maxima	Contribution de la Confédération (en millions de francs); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement; montants maxima	Coût (en millions de francs) selon AVP 2009	Office fédéral compétent	Organe de coordination projet d'agglomération (PA)
6621.017	35-3	TCSP St-Julien - Genève: tronçon St-Julien (sous préfecture) et St-Julien (gare)	3.32	1.33	1.79	OFROU	CCG Ville de St Julien	

Mesures 3.1. (extrait de l'accord sur les prestations)

Nr.	Mesure	Office fédéral compétent	Organe de coordination projet d'agglomération (PA)	Maitre d'Ouvrage	Horizon temporel (date avant laquelle la décision sera prise)
ARE-Code	No. PA	Urbanisation			
6621.231	35-UD	St-Julien-Gare	ARE	ARC SM	CCG Ville de St Julien 2014

ARE : Office Fédérale du Développement Territorial ARE  
 OFROU : Office Fédérale des Routes



Mairie  
de  
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
(Haute-Savoie)

N° 88/2010

SOUS-PREFECTURE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

25 OCT. 2010

ARRIVÉE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : **33**  
présents : 28  
votants : 31

**Engagement pour la mise en œuvre des mesures  
transport (2011-2014) co-financées par la  
Confédération Helvétique et les mesures  
urbanisation directement liées, dans le cadre du  
Projet d'agglomération franco-valdo-genevois**

L'AN DEUX MILLE DIX,

le : **JEUDI 14 OCTOBRE**

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2010**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel THENARD, Maire

Mmes et MM. CENA, SCHOUVEY, PERRY, BRAWAND, CHABAT, GUILLON, STALDER, BRACHET, THOMAS, NICOUD, COSANDEY, BALMENS, VEZ, PITTET, FONTAINE-LEBRUN, PALISSE-CARDET, CROMBAC, ROGUET, PERINO, VIELLIARD, JOUBERT, BRUNET, CARL, SANSA, GUEGUEN, MARX, GERARD.

ABSENTS : Mmes et MM. GAUDILLET, RABALLAND, DE SMEDT, BAYAT, COMPAGNON

Madame Isabelle GAUDILLET était représentée par Madame Catherine BALMENS par pouvoir en date du 11/10/2010

Monsieur Sedat BAYAT était représenté par Madame Nicole ROGUET par pouvoir en date du 13/10/2010

Monsieur Michel DE SMEDT était représenté par Monsieur Eric BRACHET par pouvoir en date du 01/10/2010

Mme Anne PITTET a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Engagement pour la mise en oeuvre des mesures transport  
(2011-2014) co-financées par la Confédération Helvétique  
et les mesures urbanisation directement liées,  
dans le cadre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois**

Monsieur le Maire expose :

## **1 Préambule**

1.1 Le 5 décembre 2007, Le Canton de Genève, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG), le Canton de Vaud, le Conseil régional du District de Nyon, la Ville de Nyon, la Préfecture de la Région Rhône-Alpes, le Conseil régional de la région Rhône-Alpes, le Conseil général de l'Ain, le Conseil général de la Haute-Savoie, l'Assemblée régionale de coopération du genevois (ARC) Syndicat mixte ont signé la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois qui sert de référence au Projet d'agglomération et se sont engagés à la mettre en œuvre dans le cadre des procédures décisionnelles de leurs entités respectives.

1.2 Conformément à la loi sur le fonds d'infrastructure (LFinfr; RS 725.13), la Confédération participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières et à condition que les mesures soutenues sur territoire français aient des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération. Les mesures sont issues d'un projet d'agglomération qui vise une coordination de l'urbanisation et des transports en intégrant l'aspect environnement. L'intégralité des mesures, soit les mesures d'urbanisation et de mobilité, présentées dans la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois signée le 5 décembre 2007 contribuent à la cohérence d'ensemble du Projet. Elles ont permis de déterminer le taux et le montant de contribution de la Confédération. Toutes doivent faire l'objet d'un suivi particulier et d'un engagement de mise en œuvre.

1.3 La Confédération suisse a décidé de cofinancer un certain nombre de mesures du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, partie transport et urbanisation et a désigné le Canton de Genève comme pilote pour le Canton de Genève et les partenaires français.

1.4 Pour bénéficier des financements, chaque partenaire français doit s'engager vis-à-vis de la Confédération auprès du Canton de Genève. La Commune de St Julien étant directement concernée doit s'engager formellement.

1.5 Le présent document a pour objet de confirmer l'engagement de la Ville de St Julien auprès du Canton de Genève à mettre en œuvre les projets financés par la Confédération et les mesures d'urbanisation directement liées à ces projets selon la Charte conclue le 5 décembre 2007.

## **2 Engagement de la Commune de St Julien-en-Genevois**

2.1 Monsieur Le Maire s'engage à réaliser les mesures 3.1 et 3.3 décrites dans les tableaux de l'Annexe 1 ci-joint. Il s'agira donc de soumettre aux organes compétents de la Ville de St

Julien-en-Genevois, en temps utile, les éléments nécessaires, (tout acte nécessaire en matière de planification et en matière financière) à la mise en œuvre des mesures suivantes.

Selon le chapitre 2.2 de l'accord sur les prestations entre la Confédération et les Cantons de Genève et Vaud, les notions d'« engager et réaliser » doivent se comprendre comme suit : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les éléments nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière) et, dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure.

Les mesures concernées par le présent engagement et décrites dans l'Annexe 1 peuvent être résumées ainsi :

Mesure	Coût <sup>1</sup> d'investissement estimé dans le Projet d'Agglomération 2007	Montant de la contribution de la Confédération, sur la base du coût estimé dans le Projet d'Agglomération 2007	Coût d'investissement réévalué et transmis dans l'AVP transmis en 2009	Maître d'Ouvrage
TCSP St-Julien - Genève: tronçon St- Julien (sous préfecture) et St-Julien (gare)	3.32	1.33	1.79	CCG Ville de St Julien
Liaison modes doux entre St-Julien et Perly, en lien avec les aménagement pour bus	1.40	0.56	1.25	Ville de St Julien
<b>Total</b>	<b>4.72</b>	<b>1.89</b>	<b>3.03</b>	

<sup>1</sup> Les coûts indiqués sont en millions de francs Suisses.

Mesure	Maître d'Ouvrage	Horizon temporel <sup>2</sup>
Urbanisation		
St-Julien-en-Genevois	Ville de St Julien	2013-2014
Renforcement du pôle régional		
Pôle gare de St Julien	Ville de St Julien CCG	2013-2014

<sup>2</sup> Horizon temporel: Date avant laquelle la décision de planifier le projet sera prise.  
Ex: délibération de lancement de la révision du PLU

2.2 Chaque mesure ou paquet de mesures du projet d'agglomération fera l'objet d'une convention de financement une fois la ou les mesures approuvées par les organes compétents de la Commune de St Julien.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 18 octobre 2010  
Le Maire,

Jean-Michel THENARD, pour ampliation et par délégation,  
Anne BLANC  
Directrice Générale des Services,

Pour extrait certifié conforme  
Transmis le : 22 OCT. 2010  
Affiché le : 26 OCT. 2010

A. Blanc le 26 OCT. 2010

## ANNEXE I

**Mesures 3.3. (extrait de l'accord sur les prestations)**

Nr.	ARE-Code	Measure	No. PA	Coût (millions CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement	investissement CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement; montants maxima	Contribution de la Confédération (en millions de francs); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement; montants maxima	Coût (en millions de francs) selon AVP 2009/2010	Office fédéral compétent	Organe de coordination projet d'agglomération (PA)
6621.017	35-3	TCSP St-Julien - Genève: tronçon St-Julien (sous préfecture) et St-Julien (gare)		3.32	1.33	1.79	OFROU	CCG Ville de St-Julien	
6621.019	35-5	Liaison modes doux entre St-Julien et Perly, en lien avec les aménagements pour bus		1.40	0.56	1.25	OFROU	Ville de St-Julien	
		<b>Total</b>		<b>4.72</b>	<b>1.89</b>	<b>3.03</b>			

**Mesures 3.1. (extrait de l'accord sur les prestations)**

Nr.	ARE-Code	Measure	No. PA	Office fédéral compétent	Organe de coordination projet d'agglomération (PA)	Maitre d'Ouvrage	Horizon temporel (date avant laquelle la décision sera prise)
6621.230	14-UD	St-Julien-en-Genevois Renforcement du pôle régional		ARE	ARC SM	Ville de St-Julien	2014
6621.231	35-UD	St-Julien-Gare		ARE	ARC SM	Ville de St-Julien CCG	2014

ARE : Office Fédérale du Développement Territorial ARE  
OFROU : Office Fédérale des Routes